

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 121/06

AMR 22/001/2006 – ÉFAI

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

**CHILI** Trois membres de la communauté indigène mapuche :

**Juan Carlos Huenulao (h)**

**Florencio Jaime Marileo (h)**

**Juan Patricio Marileo (h)**

**ainsi que Patricia Roxana Troncoso (f), sympathisante de la cause des Mapuche**

---

Londres, le 5 mai 2006

Les quatre personnes nommées ci-dessus observent une grève de la faim depuis le 13 mars, c'est-à-dire depuis cinquante-quatre jours, dans la prison de Temuco, située dans la région IX du Chili. Elles ont été jugées et condamnées en vertu de la législation antiterroriste, que le gouvernement se serait engagé à ne plus employer contre les Mapuche. Amnesty International demande aux autorités de veiller à ce que ces personnes bénéficient des soins médicaux appropriés.

Juan Carlos Huenulao, Florencio Jaime Marileo et Juan Patricio Marileo appartiennent à la communauté indigène mapuche du sud du Chili. Patricia Roxana Troncoso, étudiante qui a vécu parmi les Mapuche, est solidaire de leur cause. En 2005, chacune de ces personnes a été condamnée à dix ans d'emprisonnement et à une amende de plus de 425 millions de pesos chiliens (650 Euros) en application de la législation antiterroriste mise en place par l'ancien président Augusto Pinochet.

Juan Carlos Huenulao, Florencio Jaime Marileo, Juan Patricio Marileo et Patricia Roxana Troncoso sont en prison depuis qu'ils ont été déclarés coupables, en 2002, d'avoir mis le feu à 100 hectares de forêt en 2001. Ils soutiennent que la forêt était une terre ancestrale injustement attribuée à des entreprises productrices de bois et de papier sous le gouvernement d'Augusto Pinochet.

Les grévistes de la faim protestent contre ce qu'ils considèrent être un procès inéquitable et une condamnation injuste, prononcée en vertu d'une législation non applicable dans cette affaire. Le 28 avril 2006, le ministre chilien de l'Intérieur, Andrés Zaldívar Larraín, a promis que la législation antiterroriste ne serait plus employée contre la communauté mapuche. Cependant, il n'a fait aucune mention des quatre personnes actuellement en prison en application de ce texte.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

La communauté mapuche est reconnue comme un des peuples indigènes du Chili, en vertu de la loi chilienne de 1993 sur les indigènes. D'après ce texte, ces peuples sont « *les descendants des groupes humains présents sur le territoire national depuis l'époque précolombienne, qui conservent des caractéristiques ethniques et culturelles propres, la terre étant le principal fondement de leur existence et de leur culture* ».

Dans un rapport soumis en 2003 à la suite de sa mission au Chili, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones a notamment recommandé qu'en plus de l'octroi des titres de propriété sur des terres privées, les territoires ancestraux des communautés indigènes comportant des ressources collectives devaient être restitués.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :**

– exhortez les autorités à faire en sorte que Juan Carlos Huenulao, Florencio Jaime Marileo, Juan Patricio Marileo et Patricia Roxana Troncoso bénéficient des soins médicaux dont ils ont besoin, car certaines informations indiquent qu'ils sont gravement malades ;

– à la lumière de la situation des quatre personnes actuellement emprisonnées, demandez des éclaircissements sur les propos tenus par le ministre de l'Intérieur, qui a déclaré que la loi antiterroriste ne serait plus appliquée contre la communauté mapuche.

**APPELS À :**

**Présidente de la République :**

Señora Presidenta de la República de Chile  
Sra. Michelle Bachelet  
Presidencia de la República  
Palacio de la Moneda  
Santiago, Chili

**Fax :** +56 2 690 4958

**Formule d'appel :** *Señora Presidenta de la República de Chile, / Madame la Présidente de la République,*

**Gouverneur de la région IX :**

Región Araucanía  
Sr. Eduardo Klein Koch  
Bulnes 590 piso 2  
Temuco  
Chili

**Fax :** +56 4 520 8217

**Formule d'appel :** *Sr. Intendente, / Monsieur,*

**Ministre de l'Intérieur :**

Señor Ministro del Interior  
Sr. Andrés Zaldívar Larraín  
Ministerio del Interior  
Palacio de la Moneda  
Santiago, Chili

**Fax :** +56 2 699 2165

**Courriers électroniques :** [ie@interior.gov.cl](mailto:ie@interior.gov.cl)

**Formule d'appel :** *Señor Ministro / Monsieur le Ministre,*

**COPIES À :**

**Ministre des Affaires étrangères :**

Sr. Ministro de Relaciones Exteriores  
Sr. Alejandro Foxley Rioseco  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Edificio Jose Miguel Carrera  
Teatinos 180  
Santiago, Chili

**Fax :** +56 2 699 42 02 / 698 35 92

**Courriers électroniques :** [minrel@minrel.cl](mailto:minrel@minrel.cl)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Chili dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 16 JUIN 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*